

Mairie de : _____



Attention : en application du règlement des transports scolaires en Ile-et-Vilaine, la demande de modification d'un circuit scolaire sera automatiquement rejetée et retournée en mairie dans les cas suivants :

- un arrêt existant est situé au minimum à 500 m (ou à 1500 m en agglomération) de l'arrêt demandé..... 1*
- l'arrêt est sollicité pour un élève en dérogation de scolarité..... 2*
- l'arrêt demandé nécessite :
 - un demi-tour du véhicule.....3*
 - un stationnement du véhicule à moins de 200 mètres d'une courbe.....4*
 - un stationnement du véhicule en sommet de côte.....5*
 - un stationnement du véhicule en bas de côte6*
 - un stationnement du véhicule dans un carrefour.....7*
 - un stationnement du véhicule en bordure de route départementale pour moins de 3 élèves.....8*
 - un arrêt à moins de 3 km de l'établissement scolaire.....9*

(*motifs de rejet)

Nom de l'arrêt demandé (plan de situation 1/25000 IGN **à joindre impérativement**) : _____

Commune de destination : _____

Numéro de circuit scolaire concerné : _____

Nombre d'élèves concernés : _____

INFORMATIONS CONCERNANT LES FAMILLES DEMANDEUSES

Famille			Elève		Garde alternée	Etablissement scolaire fréquenté en septembre prochain	
Nom et prénom du responsable légal	Adresse	Téléphone	Nom et prénom	Classe suivie en septembre prochain	Oui/Non	Nom	Commune



Attention : la demande ne sera pas prise en compte et sera retournée si les précisions ci-dessous ne sont pas intégralement renseignées.

- Existe-t-il un poteau ou un aménagement au niveau de l'arrêt sollicité ? oui non A*
- La création de cet arrêt impliquerait-elle un détournement d'itinéraire ? oui non ne sait pas B*
- L'arrêt nécessite le stationnement du véhicule sur : route départementale voie communale C*

Si le stationnement du véhicule s'effectue sur voie communale, merci de nous indiquer :

- ✓ la largeur de la voirie..... D*
- ✓ si la municipalité s'engage, après expertise du service transport de l'Antenne de Rennes, à effectuer les travaux nécessaires (pré-signalisation adaptée, sécurisation de la zone) préalablement à l'activation de l'arrêt
oui ☐ non ☐ E*

- L'arrêt demandé pourrait-il faire l'objet d'un regroupement avec d'autres arrêts de proximité dans un rayon d'au moins 1000 mètres ? oui non F*
Si oui, nom du ou des arrêts concernés :
- Le nouvel arrêt peut-il être compensé par la suppression d'un autre arrêt ? oui ☐ Non ☐ G*
Si oui, nom du ou des arrêts concernés.

(*motifs de rejet)

Avis du maire :

Cachet et signature

SUITES RESERVEES AUX DEMANDES

1- Demandes d'arrêt transmises avant la mi-mai

Le service des transports de l'Antenne de Rennes se réserve le mois de juin pour vérifier sur le terrain les suites pouvant être réservées aux demandes qui lui sont transmises dans les délais.

En cas d'accord, la modification d'itinéraire pourra donc être intégrée au plan de transport, dès la rentrée scolaire.

Dans tous les cas, sauf si la demande s'avère d'emblée irrecevable (demande retournée à la mairie pour motifs 1 à 9), un courrier de réponse sera transmis aux familles et à la mairie.

2- Demandes d'arrêt transmises après la mi-mai

Si la demande reçoit un avis favorable du service des transports de l'Antenne de Rennes, l'arrêt sera mis en service au plus tard après les vacances de la Toussaint.

3- Demandes d'arrêt transmises après les vacances de la Toussaint

Ne seront prises en compte que les demandes liées à un déménagement ou à une affectation tardive. Un délai de 15 jours minimum sera nécessaire entre le dépôt de la demande et la mise en place de l'arrêt.

En dehors de ces cas, la demande de modification de circuit scolaire ne sera prise en compte qu'à l'occasion de la rentrée scolaire suivante.

PARTIE RESERVEE AU SERVICE DES TRANSPORTS DE L'ANTENNE DE RENNES (Observations et suites à réserver à la demande)

Demande irrecevable retournée pour motif n° :

Demande incomplète page 1, retournée pour précisions concernant de 1 à 9 :

Demande incomplète page 2, retournée pour précisions de A à G :



Même en cas d'accord concernant la création ou la réactivation de l'arrêt demandé, il appartient à chaque famille de procéder chaque année, et pour chacun de ses enfants, à une demande de carte de transport scolaire.